



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

<http://www.sies.fr>



PROMOTION DE GRADE :
RECLASSEMENT
À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PROFESSEURS CERTIFIÉS,
DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP,
DES CPE ET DES PSYEN.

HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 7 (≥ 3 ans)	826 (4066,22 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	895 (4405,89 € brut / mois)
Echelon 7 (< 3 ans)	826 (4066,22 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 6	811 (3992,38 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	768 (3780,70 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	768 (3780,70 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	780 (3839,77 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Il faut effectuer 6 mois dans son nouvel échelon (nouvel indice) pour qu'il soit pris en compte pour le calcul de la retraite.

Secrétaire Général - Délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL

06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr